

**Protocole relatif à la mise en œuvre du projet d'avenir
du Parc forestier de la Poudrerie**

Entre

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, représenté par son Président, M. Stéphane Troussel
Ci-après dénommé « le Département »

Le Conseil régional d'Ile-de-France, représentée par sa Présidente, Mme Valérie Pécresse
Ci-après dénommé « la Région »

L'Etablissement public territorial Paris Terre d'Envol, représenté par son Président, M. Bruno Beschizza

La commune de Livry-Gargan, représentée par son maire, M. Pierre-Yves Martin

La commune de Sevran, représentée par son maire, M. Stéphane Gatignon

La commune de Vaujours, représentée par son maire, M. Dominique Bailly

La commune de Villepinte, représentée par son maire, Mme Martine Valleton

Et en présence de

L'Etat, représenté par le Préfet de Seine-Saint-Denis, M. Pierre-André Durand

Préambule

Situé au croisement des communes de Sevrans, Livry, Vaujours et Villepinte et traversé par le canal de l'Ourcq, le parc forestier de la Poudrerie est l'un des derniers vestiges de la forêt de Bondy. Son caractère boisé très marqué lui confère un statut de « poumon vert » recherché par le million d'usagers qui le fréquente chaque année et apprécie cet espace de détente et de loisirs.

Sa composition paysagère singulière et son architecture résultent de son activité de manufacture nationale dédiée à la production de poudres, qui a débuté en 1873. Cette activité industrielle est à l'origine des reliefs, du système d'allées, du réseau de mares et des bâtiments qui composent le paysage du parc aujourd'hui. Même si la fermeture de la Poudrerie en 1973 occasionna la démolition de plus de 90% des constructions, la trentaine d'édifices conservée constitue encore un ensemble patrimonial cohérent, unique par son alliance à l'environnement naturel.

La conjugaison de ces qualités naturelles, paysagères et architecturales fait du parc de la Poudrerie un site unique en son genre, reconnu aux niveaux national et européen. La mobilisation des acteurs locaux a favorisé le classement du parc en 1994 parmi les sites protégés au titre de la loi du 2 mai 1930. Il fut ensuite intégré en 2006 au multi-site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis, inclus dans le périmètre de la zone de protection spéciale. La présence de plusieurs espèces à enjeux nécessite une préservation et une gestion adaptées de cet espace de biodiversité remarquable.

Depuis deux ans, les incertitudes sur l'avenir du parc ont généré de fortes inquiétudes au niveau local. Les nombreuses initiatives des acteurs locaux ont témoigné de la nécessité de maintenir son libre accès au public et de préserver l'intégrité du site afin de le transmettre aux générations futures comme un témoignage précieux de l'histoire industrielle de la Seine-Saint-Denis.

L'Etat, propriétaire du parc, n'en a plus l'utilité pour ses activités militaires initiales et souhaite se désengager de la gestion quotidienne et patrimoniale de ce site, au profit des acteurs locaux, en transférant à titre gracieux sa gestion au Département. Fin 2016, il a initié un transfert de gestion d'un an au Département afin de lui laisser le temps de finaliser avec l'ensemble des partenaires locaux un projet d'avenir à la fois ambitieux et réaliste, qui permette de garantir un maintien de l'ouverture au public du site.

Ainsi, en 2017, l'ensemble des partenaires institutionnels signataires du présent Protocole se sont concertés afin de préparer le parc à franchir une nouvelle étape de son histoire. Il s'agit en effet de définir les conditions d'une gestion pérenne pour ce parc, et de repenser les moyens dont dispose le parc pour mieux préserver son patrimoine et mieux accueillir un public toujours plus nombreux.

Le projet d'avenir élaboré en 2017, sous l'égide du Département, propose de nouvelles orientations pour le développement et la préservation du parc de la Poudrerie et un programme d'actions qu'il est proposé de mettre en œuvre sur une période de cinq ans, représentant un montant d'environ 8,5 M€.

L'ambition d'une gestion pérenne ne pourra être atteinte qu'en innovant dans la manière de conduire une action concertée entre acteurs publics et privés. A cette fin, un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) sera lancé en 2018 afin de permettre aux porteurs de projets privés de se positionner sur un ou plusieurs bâtiments situés sur les emprises des deux ministères de l'Ecologie et des Armées, et permettre le développement d'une offre complémentaire de services et activités, contribuant au rayonnement du site tout en générant de nouvelles recettes d'exploitation.

Pour permettre la mise en œuvre de cette stratégie innovante, l'Etat et les collectivités territoriales se mobilisent et s'engagent.

Article 1 : Les propriétés foncières sur le périmètre du projet d'Avenir

Le foncier du site est aujourd'hui réparti entre plusieurs propriétaires :

- L'Etat (Ministère de l'Ecologie), propriétaire du parc forestier de la Poudrerie (115 ha), actuellement géré par le Département, et du stade de Vaujours ;
- L'Etat (Ministère des Armées) propriétaire des terrains situés au sud-ouest du parc (7 ha), comprenant aujourd'hui : le Château, désaffecté, et la place Dautriche, espace non ouvert au public ; le Musée des Poudres et ses annexes ; un Poney-club ; une parcelle située sur la commune de Villepinte, occupée en partie par une extension du centre de loisirs de Vaujours, appartient également au Ministère.
- Le Département, propriétaire, du bois de la Tussion, fermé au public (18 ha) et du bois des Sablons (4 ha), intégré au périmètre du parc, ainsi que du golf (13 ha) situé en bordure ouest du parc, et dont la gestion est déléguée à un opérateur privé ;
- Réseau Ferré de France, propriétaire de la voie ferrée et de ses abords ;
- La Ville de Paris, propriétaire du Canal de l'Ourcq et de ses berges (19 ha).

Le périmètre sur lequel a été élaborée la stratégie du projet d'avenir correspond à l'ensemble du site Poudrerie. Il comprend les emprises des deux ministères et celles du Département, étant entendu que les emprises du ministère des Armées ainsi que celles de la Ville de Paris et de RFF, ne sont pas visées par la convention de transfert de gestion entre l'Etat et le Département.

Article 2 : Les nouvelles orientations stratégiques du projet d'avenir

Afin de préserver et développer le parc de la Poudrerie, les signataires du protocole s'accordent sur les 4 orientations suivantes pour la période 2018-2022 :

- Révéler un patrimoine unique, en :
 - facilitant la compréhension de son histoire et de sa composition
 - poursuivant la rénovation du bâti
- Ouvrir le parc sur la ville, en :
 - améliorant les accès au parc
 - confortant sa notoriété
- Susciter les initiatives pour mieux accueillir des usagers plus nombreux, en :
 - valorisant le patrimoine bâti
 - développant de nouveaux services aux usagers
 - faisant évoluer le modèle économique du parc
- Intensifier les usages notamment au nord du parc, en :
 - rééquilibrant les usages entre le nord et le sud du parc
 - activant les franges du parc en offrant des services de parc de proximité aux usagers

Le contenu du projet d'Avenir est précisé en pièce annexe à la présente convention, annexe 1 présentation du projet d'Avenir – comité de pilotage du 20 octobre 2017.

Article 3 : Gouvernance et pilotage du projet d'avenir

3.1. Gouvernance

3.1.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'instance de décision qui valide les grandes décisions sur la mise en œuvre du projet d'avenir.

Il comprend un représentant élu par collectivité territoriale et Etablissement public territorial signataires du protocole, et est co-présidé par le Président du Département et la Présidente de la Région ou leurs représentants. Le représentant de l'Etat y est associé.

3.1.2. Le comité technique

Le comité technique est l'instance technique en charge du suivi de l'avancement de la mise en œuvre du projet d'avenir.

Il comprend un référent technique par collectivité territoriale et Etablissement public territorial, et est animé par la Direction Nature Paysage et Biodiversité du Département.

3.1.3. Le conseil consultatif des associations

Le conseil consultatif des associations comprend les représentants des associations présentes sur le site de la Poudrerie.

Il est informé régulièrement de l'avancement de la mise en œuvre du projet d'avenir, et est réuni au moins une fois par an.

3.1.4. Le jury de l'Appel à manifestation d'intérêt

Un jury sera constitué afin de procéder à la sélection des candidats qui auront déposé un dossier complet dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt.

Il comprendra un représentant de chaque partenaire signataire du présent Protocole.

3.2. Pilotage du projet d'avenir

Le Département pilote l'avancement et la réalisation du projet d'avenir.

Article 4 : Les conditions de mise en œuvre du projet d'avenir et les engagements financiers des parties

4.1. Les préalables à la mise en œuvre du projet d'avenir garantis par l'Etat

En 2017, afin de créer les conditions de mise en œuvre du projet d'avenir, l'Etat s'est engagé à travers une contribution exceptionnelle et forfaitaire comprenant :

- l'attribution de 2 millions d'euros au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), afin de mettre en sécurité et réhabiliter 3 bâtiments en péril : le centre nature de

Villepinte, le centre nature de Sevran et la grande halle de Villepinte. Ce montant nécessite un cofinancement de 20% du coût du projet par les collectivités locales.

- une dépense de 108 000 euros afin d'engager les travaux de dépollution de 4 zones du parc, conformément à ses engagements passés.
- un transfert de la gestion de l'ensemble du parc (propriétés du Ministère de l'Ecologie) au Département, à titre gracieux et pour une durée illimitée à partir de 2018. Ce transfert de gestion correspond à un renoncement de l'Etat d'une cession estimée à 14 millions d'euros.

4.2. L'association de nouveaux partenaires à la vie du site, via le lancement dès 2018 d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

On compte près de 9 000 m² de surfaces bâties dans le parc, auxquelles s'ajoutent les 8000 m² de bâtiments des emprises riveraines du Ministère des Armées, partie intégrante du site historique. Ces bâtiments, en partie sous-utilisés, présentent un fort intérêt architectural et peuvent accueillir une grande diversité d'activités. En effet, il existe un fort potentiel pour le développement d'une offre de services à la population d'envergure à la fois locale, départementale et métropolitaine. Les possibilités de valorisation sont multiples et peuvent être imaginées dans les domaines de la nature, du patrimoine, de la culture, du sport, des loisirs, du tourisme...

C'est à cette fin que sera lancé en 2018 un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de valoriser des bâtiments peu ou pas utilisés actuellement.

L'objectif de cet appel à projet est d'identifier un ou plusieurs investisseurs susceptibles de développer des activités et services sur le site. La gestion, l'entretien et l'animation des bâtiments seront alors confiés au(x) candidat(s) retenu(s). En favorisant l'installation de nouveaux acteurs sur le site de la Poudrerie, cette démarche d'appel à projet ambitionne de renforcer le rayonnement et l'attractivité du site, de proposer de nouveaux services aux habitants et aux visiteurs du parc, et vise à générer de nouvelles recettes d'exploitation afin de diminuer la charge nette en fonctionnement pour les financeurs.

4.3. Les investissements relatifs à l'aménagement du parc

Le parc, très fréquenté, nécessite des investissements afin de révéler sa composition architecturale et paysagère mais aussi préserver son patrimoine vivant et enfin mieux accueillir ses usagers.

D'anciens tracés seront rénovés afin de souligner les perspectives essentielles de l'ancienne poudrerie.

La reprise d'une gestion sylvicole des boisements permettra la régénération des futaies âgées et déperissantes. La traversée du Bois de La Tussion sera étudiée et mise en œuvre. Des réaménagements d'entrées ou de secteurs proches seront étudiés et réalisés, pour faciliter des usages de proximité. Des interventions seront nécessaires sur la réfection des allées et le renforcement de la signalétique.

La Région s'engage à participer aux futurs investissements sur les aménagements du parc à hauteur de 50% de l'enveloppe globale estimée à 3 800 000€ HT, soit une contribution de 1,9M€.

Le Département s'engage à financer à part égale de la Région, les 50% de l'enveloppe globale consacrée aux aménagements, estimée à 3 800 000 € HT.

4.4. Les investissements relatifs au bâti

4.4.1. Bâti en péril : études et travaux

Les 3 bâtiments concernés sont : le centre nature de Villepinte, le centre nature de Sevran et la grande halle de Villepinte. Les études et travaux représentent un coût estimé à 2 500 000 € HT.

L'Etat contribuera aux études et travaux sur le bâti en péril en mobilisant 2 millions d'euros au titre de la DSIL.

L'Etablissement public territorial Paris Terre d'Envol assurera un financement des dépenses hors taxes à hauteur de 260 000 €.

La commune de Livry-Gargan participera aux dépenses à hauteur de 30 000 €.

La commune de Vaujours participera aux dépenses à hauteur de 10 000 €.

La Région s'engage à financer à hauteur de 200 000 € afin de compléter le tour de table financier.

Le **Département** assurera la maîtrise d'ouvrage de ces études et travaux relatifs au bâti en péril. A cette fin, une convention de maîtrise d'ouvrage unique sera signée entre le Département et l'EPT Paris Terre d'Envol, bénéficiaire du financement DSIL. Les trois bâtiments concernés resteront confiés en gestion à l'EPT pendant la durée des travaux, à travers une convention de transfert de gestion spécifique entre le Département et l'EPT.

4.4.2. Etudes et travaux sur le bâti hors péril

En fonction des priorités et opportunités de valorisation du bâti et en fonction des travaux d'urgence nécessaires, des investissements de rénovation et de mise en sécurité de bâtiments situés dans l'enceinte du parc actuel seront programmés après validation par le comité de pilotage.

L'AMI pourra être également l'occasion d'une prise en charge de certaines rénovations de bâtiments à fort potentiel par des opérateurs privés.

Parmi les besoins reconnus par l'ensemble des signataires du protocole, figurent d'ores et déjà la rénovation de la toiture du Forum Sud, la mise aux normes de différents bâtiments du parc pour en permettre une utilisation plus ouverte, et la rénovation des vestiaires du stade Eugène Burlot.

Les **collectivités signataires du Protocole** s'accordent pour examiner ensemble, dans le cadre du Comité de Pilotage, les modalités permettant de réunir le financement de ces travaux. Ils pourront notamment solliciter des financeurs tiers pour contribuer à celui-ci. Toute décision concernant des travaux sur d'autres bâtiments nécessitera la rédaction d'un avenant spécifique au présent protocole.

Article 5. Fonctionnement du parc et animation

5.1. Prise en charge financière des dépenses de fonctionnement du parc

La Région et le Département s'engagent à financer à parts égales les dépenses de fonctionnement du parc de la Poudrerie sur la durée du présent protocole.

Pour les années 2018 et 2019, le montant des dépenses n'excédera pas 900 000€.

Ce montant sera révisé à la baisse pour les années suivantes, en fonction des optimisations réalisées en matière de dépenses de fonctionnement mais aussi grâce aux recettes d'exploitation générées suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

5.2. Gestion et animation des centres nature et du stade sportif

Des conventions bilatérales entre le Département et les communes concernées : Vaujours, Villepinte et Livry-Gargan permettront de confier aux villes la gestion et l'animation des centres nature en activité et du stade sportif ; elles préciseront les responsabilités des parties.

Article 6 : Durée du protocole

Le présent protocole prend effet à compter de sa date de signature.
Il s'achèvera le 31 décembre 2022.